

CONVENTION DE STAGE 2008-2009

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR INFORMATIQUE DE GESTION Option Développeur d'applications

Article 1 : Les Contractants

La présente convention règle les rapports entre :

Le Lycée Technique Privé "LES PERSEVERANTS" représenté par son proviseur
Monsieur Guy CHANLOT

et

L'entreprise ou l'organisme :

Adresse :

Tél : Fax :

Représenté par :

Article 2 : Objet

La présente convention concerne le stage de formation professionnelle prévu en vue
de la délivrance du diplôme de Technicien en Informatique de Gestion Option
Développeur d'applications effectué par M.....
.....étudiant en deuxième année.

Le stage de formation aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de
l'enseignement donné au lycée "Les Persévérants".

Article 3 : Durée

La durée du stage est fixée du Lundi 03 novembre 2008 au vendredi 12 décembre 2008.

Article 4 : Programme

Le programme de stage sera établi par le chef de service de l'entreprise ou de
l'organisme, en accord avec M. DI RUGGIERO professeur principal. Il sera lié aux
objectifs du BTS Informatique de Gestion Option Développeur d'Applications et
portera sur le thème suivant :

.....

Article 5 : Statut du stagiaire

Le stagiaire, pendant la durée de son séjour en entreprise, demeurera étudiant du
lycée "Les Persévérants". Il sera suivi tout au long de cette période par un
enseignant en informatique de gestion.

Article 6 : Assiduité – Discipline - Confidentialité

Durant son stage, l'étudiant sera soumis au règlement intérieur et aux horaires de
l'établissement d'accueil. Il sera également tenu de respecter la confidentialité des
documents mis à sa disposition.

En cas de manquement à ces règles de la part du stagiaire, le chef de service se réserve le droit de mettre fin au stage après s'être entretenu avec M. DI RUGGIERO professeur principal et M. CHANLOT proviseur du lycée "Les Persévérants".

Article 7 : Responsabilité

Sa responsabilité civile, pour les dommages que l'étudiant pourrait causer pendant la durée du stage ou à l'occasion, est couverte par la police d'Assurance N° RC 020/000 contractée par l'établissement scolaire auprès de :

G.A.N Assurance
Par le cabinet DUFLO Assurances
18, rue du Docteur Cabre – 97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 0590 81 19 20

Article 8 : Accident

En ce qui concerne les accidents du travail, l'étudiant bénéficie des dispositions de l'article L.412-8-2^e premier paragraphe du code de Sécurité Sociale. La couverture "accident du travail" s'applique aux accidents survenant au stagiaire, soit au cours du stage, soit au cours des trajets conduisant au lieu du stage, soit au cours des trajets rendus nécessaires par l'objet du stage.

Article 9 : Appréciation

Le professeur responsable demandera au tuteur de stage son appréciation sur le travail de l'étudiant stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points particuliers qu'il jugera nécessaire.

Article 10 : Rapport de stage

A l'issue de son stage, le stagiaire devra remettre un rapport de stage au chef de service et au professeur principal. Le contenu de ce rapport ne pourra en aucun cas être diffusé en dehors du lycée "Les Persévérants".

Il sera remis à l'étudiant une attestation de stage, délivrée en fin de stage, indiquant la nature et la durée du stage.

Le stagiaire

"Lu et Approuvé"

Date	Nom / Prénom	Signature
------	--------------	-----------

Le professeur principal

"Lu et Approuvé"

Date	Nom / Prénom	Signature
	M. DI RUGGIERO Patrick	

Le proviseur du Lycée "Les Persévérants"

"Lu et Approuvé"

Date	Nom / Prénom	Cachet Signature
	M. CHANLOT Guy	

Le représentant de l'entreprise ou de l'organisme

"Lu et Approuvé"

Date	Nom / Prénom	Cachet Signature
------	--------------	---------------------